

Contrat de Domiciliation

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- La Société **DOMPOST**, sous dénomination commerciale **MAIL BOXES ETC.** et par abréviation **MBE, SARL** au capital de **152.449 EURO**, ayant son **Siège Social au Rond Point Mangot Vulcin, 97288 Le Lamentin Cedex 2 – MARTINIQUE FWI** immatriculée au **R.C.S. de Fort de France** sous le numéro **B 403 647 811**, Membre **SYNAPHE** (Syndicat National des Professionnel de l'Hébergement d'Entreprises)

Représentée à l'effet des présentes par son Gérant en exercice,
M Daniel DEPAZ

Ci-après dénommé le Domiciliataire,

d'une part,

Et,

PERSONNE MORALE

SA _ SARL _ Sté Civ. _ Assoc. _ Autre Forme : _____

- Dénomination _____

- Représenté par :
(représentant légal)

- Adresse :

- Code Postal : Commune :

- Tél. : Fax : Email :

- Personne à contacter :

- Qui exerce les activités suivantes :

-
-
-

TOUT CHANGEMENT DANS CES INFORMATIONS DOIT ETRE SIGNALE SANS DELAI A MBE

Ci-après dénommé le Domicilié,

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. NATURE DU CONTRAT

1.1 Le Domiciliataire met à la disposition du Domicilié **au tarif en vigueur** (voir tarifs centre d'affaires) des locaux permettant une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise et l'installation des services nécessaires à la tenue, à la conservation et à la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements. Le **Domiciliataire s'oblige à informer le Greffier du Tribunal de Commerce à l'expiration** du contrat ou en cas de **résiliation** de celui-ci, de la résiliation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux. Les locaux situés à **Mangot Vulcin, 97232 Lamentin - Martinique FWI** sont occupés par le Domiciliataire aux termes d'un bail commercial, dans le cadre de la loi n° 84-1149 du 21 décembre 1984 et du Décret n° 85-1280 du 5 décembre 1985. De convention expresse entre les parties, la présente convention est exclue du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 et notamment du droit de renouvellement à l'encontre du bailleur.

1.2 Le Domicilié prend à l'adresse suivante :

(à respecter scrupuleusement : **Ne jamais utiliser le nom Mail Boxes Etc ou BP dans l'adresse**)

MBE

Mangot Vulcin

97288 Lamentin Cedex 2

Martinique - FWI

L'engagement d'utiliser effectivement et exclusivement les locaux, soit comme **siège de l'entreprise**, soit si le siège est situé à l'étranger comme **agence, succursale ou représentation**. Il se déclare tenu **d'informer le Domiciliataire** de toute modification concernant son activité. **Il prend en outre l'engagement de déclarer**, s'il s'agit d'une personne physique, tout changement relatif à son état civil et son domicile personnel, et s'il s'agit d'une personne morale, tout changement relatif à sa forme juridique et son objet, ainsi qu'au nom et au domicile personnel des personnes ayant le pouvoir général de l'engager. La personne domiciliée donne mandat au domiciliataire qui l'accepte de recevoir en son nom toute modification.

2. DUREE DU CONTRAT

La convention de domiciliation a lieu pour une durée de **1 an** à compter du Jour ___/___/2008. Il se renouvelle ensuite par **tacite reconduction, à défaut de résiliation**. Il peut être résilié par chacune des deux parties, par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée **au moins 1 mois avant l'arrivée du terme de la redevance** telle qu'il est déterminé par la périodicité fixée ci-dessus.

Dans tous les cas, le présent contrat prendra fin le jour où le bail principal prendra fin, pour quelque cause que ce soit.

3. CHARGES ET OBLIGATIONS

- Les parties déclarent vouloir se soumettre expressément aux dispositions du décret n° 85-1280 du 5 décembre 1985.
- Le Domicilié s'engage à **informer le Domiciliataire** du lieu de détention de ses pièces comptable et de toute modification concernant son activité ou tout changement relatif à sa personne.
- La liste des sociétés domiciliées et leurs coordonnées ainsi que les renseignements contenus dans leurs dossiers pourront être remis aux organismes officiels qui en feront la demande.
- Le Domicilié devra prévenir le Domiciliataire de la **réunion des organes de direction au moins quinze jours** avant sa tenue, par lettre simple en précisant le jour et l'heure de la réunion, et la durée prévisible de celle-ci.
- Le Domicilié remettra au Domiciliataire toutes les pièces suivantes :
 - **copie de pièce d'identité du Gérant (Passport, Carte d'Identité)**
 - **copie de quittance EDF ou justificatif de domicile**
 - **Entreprise : 1 RIB, extrait K-Bis de moins de trois mois, statuts, et n° Registre du Commerce**
 - **Association : Journal Officiel**

4. REDEVANCE - FRAIS ADMINISTRATIF DE GESTION - DEPOT DE GARANTIE

Le présent contrat est consenti et accepté moyennant une **redevance Annuel** au taux en vigueur au jour de la facturation, **payable d'avance** (voir tarif affiché). Lors du renouvellement de ce contrat **par tacite reconduction**, il sera appliqué par MBE **les tarifs en vigueur au moment du renouvellement. Redevance Domiciliation + BP pour 12 mois** (voir facture jointe)

Les **frais administratifs d'enregistrement** du contrat de Gestion de Courrier, de mise à disposition des clés de la boîte postale et de la carte d'accès au centre MBE seront couverts par le **versement d'un montant forfaitaire de 30 € HT**, par le souscripteur à la signature du contrat.

Dépôt de Garantie HT : 80 €

5. FIN DE CONTRAT

A l'issue du contrat, le domicilié s'engage à faire parvenir au Domiciliataire **la preuve du transfert du Siège** de son entreprise ou de **la radiation de son immatriculation. Faute de remplir cette dernière condition** les redevances de la domiciliation **continueront à courir** même si, l'entreprise domiciliée a fait connaître son intention de mettre fin au contrat de domiciliation.

6. RESILIATION

Le domiciliataire se réserve le droit, **dans les 8 jours suivant une mise en demeure notifiée au souscripteur**, de résilier le présent contrat sans autre formalité dans les cas suivants :

- inexécution par le souscripteur de l'une de ses obligations ;
- fausse information donnée par le souscripteur au domiciliataire sur sa situation ;
- entrave à la bonne marche du domiciliataire et atteinte à sa réputation et à son enseigne.

7. CHARGE RELATIVE AUX ENVOIS RECOMMANDES ET CONTRE DECHARGE

Le domiciliataire se charge de recevoir les courriers et colis recommandés, et de donner décharge en son nom et pour son compte.

Il appartient au **souscripteur de régulariser le mandat** dans les conditions en vigueur édictées par l'administration postale ou par la poste.

Le souscripteur est avisé de l'arrivée d'un tel courrier ou colis par courrier ou par tout autre moyen et l'objet est tenu à sa disposition aux heures ouvrées du centre contre émargement.

8. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour l'exécution des présentes, les deux parties font élection de domicile dans les lieux visés aux présentes.

Les tribunaux du lieu de situation des locaux faisant l'objet de la domiciliation, auxquels il est fait expressément attribution de compétence, seront seuls compétents pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

Fait au Lamentin , le

DOMPOST SARL
Franchisé indépendant MBE

LE SOUSCRIPTEUR (*)

Faire obligatoirement précéder la signature de la mention manuscrite
"Bon pour mandat de recevoir les courriers recommandés".